Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

9 RUE DE L'OUVRAGE A CORNES
BOITE POSTALE 286
17013 LA ROCHELLE CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 2007 B 144 / 2010-A-2474

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 02/07/2010,

Acte S.S.P. en date du 11/07/2009

Statuts mis à jour
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS

Concernant la société

A B 2 D PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
8 ZAC des Clemorinants
17740 Sainte-Marie-de-Ré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2474 le 02/07/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 494 484 033 (2007 B 144)

Fait à LA ROCHELLE le 02/07/2010,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

A B 2 D PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 170 000 euros
Siège social : 8 ZAC des Clémorinants – 17740 SAINTE-MARIE DE RE
494 484 033 RCS LA ROCHELLE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Antoine DESSIRIER
 demeurant 23 rue des Artisans – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
 propriétaire de sept mille quarante cinq actions en pleine propriété, ci 7 045 actions

- Madame Bénédicte DUVAL
 demeurant 23 rue des Artisans – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
 propriétaire de six mille cent cinq actions en pleine propriété, ci 6 105 actions

- La société OCEAN PARTICIPATIONS représentée par M. Pierre-Jean GUESDON
 domiciliée 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON
 343 371 902 R.C.S LA ROCHE SUR YON
 propriétaire de trois mille actions en pleine propriété, ci 3 000 actions

- Monsieur Renaud DUVAL
 demeurant 61 rue des Bois – Les Grands Bois – 26120 MONTELIER
 propriétaire de huit cent cinquante actions en pleine propriété, ci 850 actions

soit quatre associés représentant l'intégralité des dix sept mille actions émises par la société, ci 17 000 actions

Après avoir exposé ce qui suit :

La société AB2D PARTICIPATIONS a été constituée par acte établi sous seing privé à LA ROCHELLE du 9 février 2007, enregistré au service des impôts entreprises de LA ROCHELLE-EST le 19 février 2007, bordereau 2007/149, case n°11.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter du 23 février 2007.

Son siège social est situé 8 ZAC des Clémorinants – 17740 SAINTE-MARIE DE RE.

Elle a pour objet :

- la propriété et la gestion de valeurs mobilières,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières,
- la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer,
- la prise de participation de la société dans toutes opérations immobilières, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux,

- les prestations de services administratifs, comptables, informatiques, techniques, commerciaux et autres, rendus à ses filiales,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, en France et à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à toute autre objet similaire ou connexe.

Le capital est fixé à 170 000 €. Il est divisé en 17 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Prennent, en application des dispositions de l'article 23 des statuts, les décisions suivantes relatives :

- à la modification du délai d'approbation des comptes annuels par la collectivité des associés ;

- à la modification corrélative de l'article 24 des statuts

- à l'insertion d'un préambule aux statuts

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de porter à neuf mois le délai d'approbation des comptes annuels par la collectivité des associés.

DEUXIÈME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 24 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les neuf mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai. »

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés décide d'insérer en préambule aux statuts, les mentions suivantes :

« Préambule

1. Aux termes des décisions de la collectivité des associés datée des 20 et 25/06/2009 et 11/07/2009, l'article 24 des statuts a été modifié afin de prévoir un délai de neuf mois pour soumettre les comptes annuels à l'approbation des associés. »

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait en un seul original.

CERTIFIE CONFORME

Le 20 juin 2009
M. Antoine DESSIRIER

Le 20 juin 2009
Mme Bénédicte DUVAL

Le 25 juin 2009
Pour OCEAN PARTICIPATIONS
M. Pierre-Jean GUESDON

Le 11 juillet 2009
M. Renaud DUVAL